

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/159

Objet : Travaux de voirie

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 07/09/2023 par l'entreprise CMTF agissant pour le compte de la commune de VIC-FEZENSAC, en vue d'occuper le domaine public sur diverses voies communales, afin d'effectuer des travaux de voirie pour la période du 12/09/2023 au 30/09/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CMTF est autorisée à occuper le domaine public au droit du :

- grande rue des Capots,
- place Mahomme,
- rue du Cherche Midi,
- rue de l'Hospice,
- rue de la Chirurgie,
- rue du Château,
- avenue du Château Fleuri,
- place Crespin,
- allée du Bataillon de l'Armagnac,
- allée Gabarrot,
- rue de l'Étang,
- impasse Lacrouz,
- lotissement La Pradette,
- VC n°5 dite de Caillavet à Saint Jean Poutge,
- VC n°2 chemin de Grisonis

afin d'effectuer des travaux de voirie pour la période du 12/09/2023 au 30/09/2023.

Article 2 : Les chemins et voies ci-dessus mentionnés pourront être temporairement fermés à la circulation.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 11 septembre 2023

Le Maire
Barbara NEYTO

